



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Mardi 18 novembre 2014

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mardi 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi dix huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du douze novembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire
Mmes & M. LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme MARCOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Patrice le TOURNEUR.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Patrice le TOURNEUR est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux des précédentes séances et s'il y a des observations.

Les procès-verbaux des précédentes séances du 25 septembre 2014 sont approuvés à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°30/14 du 16/09/2014 relative à la création d'une caution de frais de ménage pour les utilisateurs des salles du Centre Culturel « Le Casino », quel que soit le montant de cette location et fixant celui-ci à 200 €.

Décision n°31/14 du 30/09/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au Groupe Borborygmes, représenté par Monsieur Jean-Chrétien DELFORGE, l'organisation d'un concert le vendredi 3 octobre 2014 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino », dans le cadre de la soirée « Jeunes Talents », et fixant le montant de la prestation à 350 € TTC.

Décision n°32/14 du 30/09/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au Groupe Jobi's, représenté par Monsieur Pierre PELTIER, l'organisation d'un concert le vendredi 3 octobre 2014 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino », dans le cadre de la soirée « Jeunes Talents », et fixant le montant de la prestation à 600 € TTC.

Décision n°33/14 du 01/10/2014 relative à la signature des pièces du marché avec la Société Bouygues Energie et Services à Barentin, représentée par Monsieur GUY, chef de centre, pour la

maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public (lot 1) pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT. Les autres clauses du marché restant applicables.

Décision n°34/14 du 03/10/2014 relative au tarif des boissons de la soirée « Jeunes Talents » du vendredi 3 octobre 2014, comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Jaune (boissons)	1 €

Décision n°35/14 du 10/10/2014 relative à la signature du contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec les conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux : variable indexé sur l'Euribor 1 mois moyenné
- Marge : 1,500 %
- Frais de dossier : 700 €

Décision n°36/14 du 22/10/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la « Compagnie des Zoques », représentée par Madame Mathilde GUYANT, l'organisation d'une représentation par Léa LANDO dans le cadre du Festival « Rire en Seine » le mardi 24 mars 2015 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 3 500 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places sera inscrite au budget de la commune.

Décision n°37/14 du 27/10/2014 relative au tarif pour la sortie annuelle au parc Disney Land Paris le 20 décembre 2014 au profit des jeunes fréquentant l'espace jeunes, comme suit :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
27 €	47 €

Décision n°38/14 du 27/10/2014 relative au tarif pour le séjour 2015 à Granville durant les vacances de printemps du 27 avril au 1^{er} mai 2015 au profit des jeunes fréquentant l'espace jeunes, comme suit :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
275 €	411 €

Décision n°39/14 du 27/10/2014 relative au tarif pour le séjour au ski à Morzine durant les vacances d'hiver du 28 février au 7 mars 2015 pour les Bonauxiliens et les Neuvillais, comme suit :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
380 €	627 €

Décision n°40/14 du 27/10/2014 relative au tarif des boissons du concert de jazz le mardi 25 novembre 2014, comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Vert	10 €

Décision n°41/14 du 31/10/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'un spectacle intitulé « MagmaShow » « Paris Paillette » le dimanche 9 novembre 2014 à 12h au Centre Culturel « Le Casino » lors du repas des aînés. Et fixant le montant de la prestation à 3 860 € TTC.

Décision n°42/14 du 05/11/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Bel Canto, représentée par Madame Florence LACAILLE, l'organisation d'une prestation musicale d'environ 30/45 minutes le dimanche 9 novembre 2014 à partir de 12h au Centre Culturel « Le Casino » lors du repas des aînés. Et fixant le montant de la prestation à 200 € TTC.

2014.64 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu 3 semaines auparavant avec le Responsable du Centre des Finances Publiques du Mesnil-Esnard dont dépend la Commune de Bonsecours. Il a présenté le bilan de l'analyse financière réalisée sur les comptes de 2013. Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce bilan :

- En raison d'une plus grande maîtrise des dépenses, alors que dans le même temps nous subissons une diminution des Dotations, le Comptable Public a noté une baisse des charges réelles de fonctionnement de 2 % par rapport à 2012.

- En 2013, la CAF (Capacité d'Autofinancement) nette s'élève à 472 000 € soit une augmentation de 30 % par rapport à 2012. En ce qui concerne les produits exceptionnels, le constat confirme le renversement de la tendance des 4 derniers exercices.

Monsieur LAYET demande si c'est le retraitement des produits exceptionnels qui permet de mieux comprendre ce renversement.

Monsieur le Maire précise qu'en effet c'est ce qui a été expliqué à Mme VIDAL-DRALA en commission Finances.

Madame VIDAL-DRALA répond que ce n'est pas tout à fait ça. Si l'on regarde les sommes sur les documents publics, en 2012 la CAF est d'environ 1 million d'euros et en 2013, elle est de 734 000 €. Donc, il y a quand même une baisse de la CAF brute. Et en 2014, cette tendance se confirme.

Monsieur le Maire explique que, justement c'est ce qui a été expliqué en commission Finances, ces chiffres doivent être retraités. Il insiste sur le fait que c'est la CAF nette qui importe. Il donne en exemple le salaire et précise que c'est bien le salaire net et non le brut qui est perçu au final. En effet, la CAF nette était négative de 2007 à 2009 et redevient positive à partir de 2010, confortant ainsi l'autofinancement disponible.

Autre observation : Depuis 2009, les investissements sont en adéquation avec la capacité financière de la Commune. D'ailleurs, le niveau d'emprunt de la Commune n'a jamais excédé 500 000 €, ce qui est raisonnable et permet d'avoir un niveau d'endettement en baisse.

Le fonds de roulement augmente sur les derniers exercices.

L'analyse financière du Comptable Public confirme le désendettement de la Commune et le renforcement de sa CAF. Mais, cette analyse confirme également la baisse des dotations à hauteur de 2,2 % en 2013.

Sur les charges de fonctionnement, il y a une baisse de 2 %. Elles sont ainsi largement inférieures à la moyenne départementale des Communes de la même strate. Sur Bonsecours, elle est de 853 € par habitant et la moyenne départementale est de 1 384 € par habitant.

Les charges de personnel diminuent de 0,7 % : c'est une illustration de la gestion menée, c'est-à-dire la recherche de solutions alternatives aux remplacements systématiques.

Les charges financières baissent de 45 % en 2013.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de la fiscalité, les taux communaux des impôts locaux sont toujours au même niveau depuis 2008. Au-delà des taux, le Comptable Public a également insisté sur les bases de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière inférieure à la moyenne nationale.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Ce Budget Supplémentaire est marqué uniquement par des ajustements dans la section d'investissement tels qu'ils sont décrits dans le document joint en annexe de la délibération.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, aucun ajustement n'est prévu.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération du 12 mars 2014, relative à l'adoption du Budget Primitif 2014,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2014,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014, conformément au document ci-annexé.

Madame VIDAL-DRALA souhaite faire un commentaire sur le tableau des effectifs : dans le Budget Primitif il y a 105 postes budgétés et 17,8 postes non pourvus. Elle demande pourquoi il y a autant de postes non pourvus.

Monsieur le Maire répond qu'en termes de charges salariales, cela ne change rien. Il conviendra seulement de mettre à jour le tableau des effectifs lors du prochain Comité Technique Paritaire.

Madame VIDAL-DRALA demande si le budget est calculé pour 105 postes ou pour 87 (105 - 17,8) postes. Elle estime l'écart à 3 500 000 € et trouve cela dommage si cet écart existe.

Monsieur le Maire répond que la masse salariale correspond au nombre de salariés et pas un de plus.

Monsieur LEFORT répond qu'il est calculé en fonction des agents qui travaillent à la Mairie.

Monsieur le Maire demande à quelle page se trouve le tableau des effectifs dans le Budget Supplémentaire.

Madame VIDAL-DRALA répond qu'il n'est pas dans le Budget Supplémentaire mais dans le Budget Primitif.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération et du débat est le Budget Supplémentaire. En effet, le tableau des effectifs est inscrit dans le Budget Primitif qui a été voté au mois de mars dernier.

Madame VIDAL-DRALA explique que Monsieur le Maire a dit qu'il n'y avait pas de mouvement de charge de fonctionnement et que pour le vérifier elle est obligée de faire référence au Budget Primitif.

Monsieur le Maire explique cet écart en indiquant que :

- Le tableau n'est pas à jour.

- Il n'y a pas de conséquence sur la détermination de la masse salariale dans la mesure où la prévision budgétaire ne tient compte que de postes pourvus.

Monsieur le Maire concède à nouveau cette absence de mise à jour du tableau et renvoie au chapitre 012 où apparaît le détail par nature d'emploi.

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 CONTRE.**

2014.65 - Emprunt - Autorisation

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le budget 2014 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt à hauteur de 485 000 euros, emprunt pour financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Dans sa politique d'emprunt, la municipalité s'est engagée depuis 2008 à concilier les exigences de désendettement et de réalisation des investissements nécessaires. Ainsi, dans ce cadre, depuis 2008, et contrairement aux années précédentes, les emprunts contractés n'ont jamais excédé le montant de 500 000 euros. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote du budget 2014 confirme donc cette politique, la seule pour regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2014, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale avec :

1. Une durée de 10 ans.
2. Un taux fixe de 1,63 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014.27 du 26 mai 2014 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2014.04 du 12 mars 2014 concernant le Budget primitif 2014,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 485 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, le financement nécessaire correspondant aux principales caractéristiques financières sus décrites, soit :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 485 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,63 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 j sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour

tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.66 - Taxe d'aménagement - Exonération

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la taxe d'aménagement au taux de 5 % a été créée par délibération du 28 septembre 2011.

Jusqu'à présent, les abris de jardin soumis à autorisation d'urbanisme étaient assujettis à cette taxe, entraînant pour les administrés des coûts importants au regard de la construction réalisée.

La loi de finance rectificative de 2014 introduit la possibilité d'exonérer ces constructions.

Compte tenu du type de construction, et du nombre de dossiers enregistrés depuis l'introduction de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, il apparaît opportun de les exonérer de cette taxe.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 331-9,

VU la loi de finance n° 2013-1278 du 29/12/2013 rectificative pour l'année 2014,

VU la délibération 2011.36 du 28 septembre 2011, portant création de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération, exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin,

CONSIDERANT le nombre peu élevé de déclaration préalable pour la création d'abris de jardin sur la commune,

CONSIDERANT que la création d'une telle construction reste mineure pour être impactée financièrement par la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

CONSIDERANT que cette exonération doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable l'année suivante,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

✓ **PRÉCISE** que la délibération portant création de la taxe d'aménagement au taux de 5% est reconduite de plein droit annuellement.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.67 - Parcelles constituant l'unité foncière du bar dit « Le Brazza » : Vente - Autorisation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le 21 décembre 2012, un protocole d'accord a été signé entre le gérant du bar « le Brazza » situé rue de la République à Bonsecours et la Ville, mettant fin au bail commercial.

L'immeuble était effectivement dans un tel état de vétusté qu'il était inconcevable de poursuivre l'exploitation de ce commerce.

Ce bâtiment étant voué à la démolition pour des raisons de sécurité, de salubrité et de coût de réhabilitation, il a été décidé de trouver acquéreur pour y substituer un immeuble d'habitation.

Par courrier du 5 novembre 2014, la MATMUT a manifesté son intérêt d'y construire 22 logements et a donc proposé de l'acquérir pour un montant de 125 000 € net vendeur, ce qui correspond à l'estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire explique que le bail n'a pas été renouvelé du fait de l'état de délabrement de l'immeuble. En effet, le renouvellement du bail aurait conduit la Commune à engager des dépenses importantes pour la mise aux normes. Depuis, ce bâtiment a été mis en vente, sans succès, jusqu'à l'intervention de la MATMUT qui a accepté de s'engager aux côtés de la Mairie. La MATMUT achète le bâtiment pour y construire des logements. Ceci est une excellente nouvelle pour la Mairie et pour le quartier.

Monsieur LAYET demande s'il y aura l'accueil d'un commerce, comme cela avait été évoqué à l'époque.

Monsieur le Maire explique que pour le moment, seuls des logements sont prévus mais que la MATMUT n'exclut pas la possibilité d'y accueillir un commerce. Mais le problème est de trouver un commerçant qui souhaiterait s'y installer.

Monsieur LAYET fait remarquer que la Commune transfère le problème du commerce à la MATMUT.

Monsieur le Maire réfute et explique que la Commune a cherché à ce qu'une case commerciale soit maintenue mais sans succès. C'est le même problème que pour l'immeuble Raoul Dufy où les cases commerciales ne se sont pas vendues alors qu'elles se situaient en plein centre ville de Bonsecours. Ce n'est pas une condition imposée à la MATMUT parce que le Maire ne veut pas prendre le risque que l'immeuble reste dans le patrimoine communal.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation des domaines,

VU la délibération n°2012.71 du 20 décembre 2012 autorisant la signature du protocole d'accord portant non renouvellement de bail commercial,

VU le protocole d'accord signé le 21 décembre 2012 portant non renouvellement de bail commercial,

CONSIDERANT que l'immeuble anciennement à usage de commerce et d'habitation situé 52 rue de la République à Bonsecours est désormais inutilisé,

CONSIDERANT que cet immeuble appartient à la Commune et fait donc partie du domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'il a été mis fin au bail commercial par protocole d'accord signé avec le gérant le 21 décembre 2012,

CONSIDERANT donc que ce commerce n'est plus exploité,

CONSIDERANT l'état vétuste et dangereux de ce bâtiment,

CONSIDERANT que celui-ci n'est plus utilisé, ni exploité et constitue une charge pour la commune,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de céder ce bien,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la MATMUT par courrier du 5 novembre 2014 pour l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 125 000 € dans l'objectif d'y construire un immeuble d'habitation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** la cession des parcelles suivantes situées rue de la République cadastrées :

AE 244	27 m ²	Non bâtie
AE 245	415 m ²	Non bâtie
AE 246	265 m ²	Bâtie
AE 364	238 m ²	Non bâtie
AE 632	646 m ²	Non bâtie
Total	1 591 m ²	

conformément au plan joint, pour un montant de 125 000 € net vendeur, au profit du groupe MATMUT représenté par Monsieur Daniel HAVIS, Président Directeur Général, ou son représentant, dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville à Rouen.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous les documents et actes nécessaires à cette transaction.

✓ **PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget 2014, compte 775. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.68 - Garanties d'emprunt LOGISEINE - Groupe TOUTAIN - Prêt PAM

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

LOGISEINE projette de réaliser des travaux d'amélioration sur le Groupe Toutain.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 €.

LOGISEINE envisage de contracter un prêt PAM (amélioration) d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LOGISEINE sollicite la commune pour garantir cet emprunt à 100%.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU la demande formulée par la Société d'HLM LOGISEINE tendant à obtenir la garantie d'un prêt à l'amélioration à hauteur de 100 %,

CONSIDÉRANT la nécessité que LOGISEINE réalise des travaux d'amélioration sur les logements du groupe Toutain,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 240 000 €. Cette somme sera empruntée par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que LOGISEINE doit apporter une garantie pour obtenir ce prêt,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 240 000 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer des travaux d'amélioration sur les logements du groupe « Toutain ».

✓ **PRÉCISE** les caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 240 000 €
 - Durée totale du prêt : 20 ans
 - Dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : 0
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Champ d'application :
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

✓ **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt joint qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur LAYET demande pour quelles raisons Logiseine a besoin de la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce sont les Communes qui ont besoin de bailleurs pour la création de logements sociaux. La règle est de se porter garant pour les prêts effectués par ces

bailleurs à l'acquisition ou à l'amélioration. En l'occurrence, il s'agit de travaux d'amélioration au square Jacques Toutain. De même Logiseine a réhabilité l'immeuble dans le bas de la rue de Thuringe. Cela illustre une bonne relation avec Logiseine et permet l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire se dit d'ailleurs satisfait des différentes opérations et actions qui ont été menées à Toutain depuis 2008.

2014.69 - Avenant n°3 à la convention d'organisation d'un service de transports en commun à Bonsecours avec la CREA
--

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune a conclu une convention d'organisation d'un service de transports en commun sur son territoire avec la CREA, en date du 18 décembre 2008.

Initialement prévue pour une durée de 6 ans, celle-ci a été renouvelée par période d'un an, chaque année. Elle a donc déjà fait l'objet de 2 prolongations par avenant.

Afin de maintenir le ramassage scolaire à Bonsecours, la commune a décidé de prolonger cette convention pour une durée plus longue, jusqu'au 31 décembre 2020, et de conclure le troisième avenant.

Je vous rappelle que cette convention a pour objet de déléguer à la Commune le service des transports scolaires afin qu'Eauplet, insuffisamment desservi par les transports collectifs de la CREA, puisse en bénéficier. La contrepartie est une compensation financière de la CREA à hauteur de 89,5% de coût journalier.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3111-9 du Code des Transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition des compétences en matière de transports publics et ses modifications,

VU les décrets n° 84-323 du 03/05/1984 et n° 88-483 du 3/05/1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence de transports scolaires,

VU la délibération du bureau du 3/05/2008 confiant l'organisation d'un transport scolaire à la commune de Bonsecours sur son territoire, fixant la participation financière de la CREA et autorisant la signature de la convention,

VU la délibération n°2008.60 du 03/12/2008 autorisant la signature de la convention d'organisation d'un service de transport scolaire sur la commune,

VU la convention d'organisation d'un service de transports en commun sur la commune signée le 18/12/2008, ainsi que les avenants n° 1 et 2 signés le 2 juillet 2013 et le 13 décembre 2013,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 du 13 décembre 2013 arrive à échéance le 31/12/2014,

CONSIDERANT que l'organisation du ramassage scolaire relève d'une délégation de compétence de la part de la CREA à la Commune, en tant qu'organisateur de second rang,

CONSIDERANT que la société VTNI a été retenue pour assurer cette prestation jusqu'au 31 août 2015,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un service de transport scolaire sur la commune pour la période scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT que la CREA finance 89,5 % du montant total lié à cette prestation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention avec la CREA,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** la signature de l'avenant n°3 à la convention d'organisation d'un service de transports en commun sur le territoire de la commune jusqu'au 31 décembre 2020.
- ✓ **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.70 - Rétrocession dans le domaine public de deux parcelles de trottoir rue Léon Lebourgeois – Autorisation de signature

Monsieur DURAND donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis de nombreuses années deux parcelles situées rue Léon Lebourgeois, comportent dans leur emprise une surface de trottoir. Ces deux parcelles de 32 m² et 31 m² sont entretenues par la commune ; elles doivent donc être rétrocédées dans le domaine public communal.

En effet, la parcelle privée située 7 A rue Léon Lebourgeois a fait l'objet d'une division en 2012 en trois lots, dont un lot cadastré AK 122 comprenant uniquement le trottoir.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre le 3 janvier 2012, fait apparaître de manière distincte les trois lots.

La parcelle voisine, 7 B rue Léon Lebourgeois se trouve également concernée par la même situation de fait : cette parcelle a également fait l'objet d'une division et un document d'arpentage daté du 3 janvier 2013 fait apparaître 3 lots, dont un lot de 31 m², cadastré AK 128, correspondant au trottoir.

Lors de l'acquisition de chaque terrain, les propriétaires ont été informés par leurs notaires que le trottoir ferait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune.

Il est donc opportun de régulariser cette situation de fait.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage établi par Monsieur POILEUX le 3 janvier 2012,

VU la déclaration préalable portant division de la parcelle située 7 A rue Léon Lebourgeois, délivrée le 28 février 2012,

VU le document d'arpentage établi par Monsieur POILEUX le 3 janvier 2013,

VU la déclaration préalable portant division de la parcelle située 7 B rue Léon Lebourgeois, délivrée le 26 février 2013,

CONSIDERANT que les parcelles situées 7 A et 7 B rue Léon Lebourgeois comportent dans leur emprise une partie de trottoir depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que les parcelles ont fait l'objet d'une division comportant chacune un lot de trottoir,

CONSIDERANT que le trottoir est entretenu par la commune, et à l'usage du public,

CONSIDERANT que cette rétrocession vient régulariser une situation de fait,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la rétrocession des deux parcelles dans le domaine public et d'autoriser la signature de tout acte relatif à cette rétrocession,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la rétrocession dans le domaine public de deux parcelles :
 - AK 128 d'une superficie de 31 m²,

○ AK 122 d'une superficie de 32 m²
constituant uniquement le trottoir à l'euro symbolique chacune.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.71 - Convention avec la Société Vert Marine : piscine des scolaires

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis la fermeture de la piscine de Bonsecours, les élèves de l'école élémentaire Jose Maria de Heredia de Bonsecours continuent à bénéficier de l'apprentissage de la natation.

Cette année encore, trois classes vont ainsi se rendre à la piscine de Bihorel.

Le prix est forfaitaire par classe (80 € TTC par créneau et par classe).

Une convention avec la société Vert Marine, gestionnaire du centre aquatique, est nécessaire pour l'année scolaire 2014/2015.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilisation par les élèves des différentes classes de l'école élémentaire Jose Maria de HEREDIA de créneaux à la piscine Transat de Bihorel,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer une convention avec la société Vert Marine, gestionnaire de cet équipement pour l'année scolaire 2014/2015,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

✓ **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2014, compte 6042.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.72 - Séjour ski - Convention avec La Neuville Chant d'Oisel - autorisation

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Comme chaque année, la Commune de Bonsecours organise un séjour au ski au profit des jeunes de 10 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver.

Cette année, le séjour se déroulera à MORZINE (74110) du 28 février au 07 mars 2015.

Certains enfants de la Neuville Chant d'Oisel participent à ce séjour.

Une convention tripartite doit être signée afin de définir les modalités de partenariat dans la mesure où la Commune de la Neuville Chant d'Oisel participe financièrement à la prise en charge de ses participants.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Commune de Bonsecours d'un séjour de ski à MORZINE (74110) au profit des jeunes de 10 à 17 ans,

CONSIDÉRANT que des enfants de la Neuville Chant d'Oisel participent à ce séjour,

CONSIDÉRANT que la Commune de la Neuville Chant d'Oisel soutient financièrement le séjour des enfants de sa commune,

CONSIDÉRANT que ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL et la Commune de BONSECOURS.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.73 - Modification du tableau des effectifs
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe laissés vacants par ces deux agents promus seront supprimés lors de la prochaine séance du comité technique paritaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de deux agents,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joint. »

Monsieur le Maire précise que la modification concerne 2 agents qui sont promus au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et libère 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Ces 2 postes restent néanmoins inscrits au tableau des effectifs jusqu'à la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire. Ceci explique l'écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels, la masse salariale est arrêtée à partir des effectifs réels.

Madame VIDAL-DRALA fait la même remarque que précédemment, elle regrette que le tableau des effectifs ne soit pas à jour. Toutefois, elle comprend la méthodologie et est favorable à cette

modification du tableau des effectifs car c'est une très bonne chose que les agents évoluent professionnellement.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</p>

Monsieur FRELEZAUX présente le rapport :

En application des articles L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2013.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2013

- Le prix du service :

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³ :

Sur le territoire de la CREA :

- Au 1er janvier 2013 : 384,80 € (3,21/ m³)

- Au 1^{er} janvier 2014 : 393,98 € (3,28/ m³)

Soit une hausse de 2,38 %.

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1er janvier 2013 : 380,05 €

- Au 1^{er} janvier 2014 : 390,04 €

Soit une hausse de 2,63 %.

- La qualité du service :

Bonsecours dépend des captages du plateau-Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut : « L'eau distribuée en 2013 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous ».

Il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le territoire de la Commune en 2013.

II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2013

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

Le système de collecte et le système de traitement sont conformes aux indicateurs de la police de l'eau.

Le Budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration est de 961 762 € HT.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 18 novembre 2014,

✓ **A PRÉSENTÉ** :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2013.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire présente le vœu :

À compter du 1^{er} janvier 2015, la CREA, forte de ses 71 communes et de ses 493 382 habitants, deviendra Métropole.

La loi "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles" (MAPTAM) du 27 janvier 2014, répond à différents objectifs parmi lesquels la compétitivité et l'attractivité de notre territoire, la simplification et l'efficacité dans l'accomplissement des missions, la réalisation d'économies budgétaires dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Les économies budgétaires à l'échelle de la future Métropole et des Communes qui la composent sont donc essentielles. Le transfert de certaines compétences vers la Métropole est considéré comme un levier prioritaire pour la réalisation de ces économies. Les principaux bénéficiaires doivent en être nos communes et leurs habitants, faute de quoi l'objectif affiché ne sera jamais atteint.

Or, le courrier reçu en date du 24 octobre dernier ayant pour objet de préciser l'impact financier pour les communes lié au transfert de charges à la Métropole a créé une véritable inquiétude au vu des documents transmis. Aussi il est apparu nécessaire de réunir autour du Vice-président en charge du « Pôle métropolitain » les Maires du plateau Est/Robec afin d'examiner la situation et d'échanger sur les interrogations que la proposition soulève. Nous souhaitons agir dans un esprit constructif au service de la métropole et pour la défense des intérêts de nos communes et de leurs habitants.

À ce stade, les interrogations des Maires s'articulent autour de deux points.

Sur la forme : Il peut être regretté que les courriers ont été adressés sans une préalable et individuelle rencontre avec les Maires. Certes, nous savons que maintenant ces discussions vont s'engager (sur la base des observations des élus et dans le cadre de la CLECT). Toutefois, on peut penser que des échanges individualisés en amont auraient permis d'expliquer certaines choses et ainsi rassurer les élus et lever les inquiétudes. La volonté de partenariat et de proximité annoncée en aurait trouvé une première et importante application.

Sur le fond : Même s'il s'agit d'un chiffrage établi sur le « déclaratif » (dont les élus ne percevaient pas toujours les conséquences !), il n'en reste pas moins que l'on constate dans l'affichage des résultats de fortes disparités dans la moyenne par habitant. Une disparité qui peut difficilement trouver une justification logique et équitable, sauf celle d'une règle de calcul dictée de façon mécanique sans tenir compte de la réalité du terrain. Une prise en considération des particularités de chaque collectivité aurait évité des situations incompréhensibles qui, à court, moyen et long terme pourraient ne présager rien de bon pour l'avenir de notre fonctionnement. Le calcul de l'attribution de compensation doit donc impérativement tenir compte de la réalité de l'état du patrimoine transféré pour une reprise à sa juste valeur.

Par ailleurs, au regard des règles mises en place, il ressort que plus une commune a investi au cours de ces 10 dernières années, plus elle devra verser à la Métropole et sera donc pénalisée dans ses capacités à venir. C'est, d'une certaine manière, l'application du principe de la double peine en dehors de toutes considérations d'équité et de justesse.

Par ailleurs, la note adressée présente des montants qui le plus souvent sont en inadéquation totale avec les capacités financières des communes.

Enfin, certains postes qui permettent le calcul de l'attribution de compensation se fondent sur des modalités de détermination qui au mieux doivent être davantage expliquées au pire modifiées.

Pour toutes ces raisons, le courrier envoyé aux communes, qui a nécessité pour tous un travail considérable en amont, conduit aujourd'hui à un lourd impact financier pour les communes qui ne convaincent pas des futures économies d'échelle qui sont pourtant un des fondements de l'esprit de la loi. Par ailleurs, le montant de la compensation du transfert est affiché sans qu'à aucun moment soit annoncé comment la redistribution des fonds collectés sera organisée. En outre, est-il utile de préciser que la méthode, et ce qu'il en ressort, ne tient manifestement pas compte du fait que le passage en métropole générera pour celle-ci une augmentation des dotations de l'Etat (DGF), des recettes supplémentaires (ex : taxe d'aménagement) alors que, dans le même temps, celles des communes subiront une baisse, baisse qui depuis deux ans connaît une accélération préjudiciable à la satisfaction des besoins de proximité de nos concitoyens.

Une concertation constructive doit donc être reprise pour proposer une règle de calcul équitable, ainsi que son évolution, et permettre de mieux connaître les règles de redistributions.

L'objectif recherché par tous est de réaliser des économies substantielles pour nos communes et nos concitoyens, tout en préservant les équilibres financiers déjà instables de nos collectivités dans un contexte économique difficile et incertain.

Seule cette remise en question permettra de répondre aux attentes des populations et de promouvoir les conditions d'une meilleure acceptation collective de la future Métropole sans mettre à mal la décentralisation communale, fruit des grandes lois de 1982.

« Le Conseil Municipal de Bonsecours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de partenariat et de proximité,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'état réel du patrimoine transféré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équité dans les modalités de calcul,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ÉMET LE VŒU** que soit prise en considération l'exigence d'une concertation constructive permettant dans la détermination du montant d'attribution de compensation de parvenir à la réalisation d'économies pour nos communes et nos concitoyens. »

Monsieur le Maire explique que ce Vœu fait suite à une réunion qui s'est tenue à la Mairie de Bonsecours avec 14 Maires. C'est en tant que Vice-président du Pôle de proximité qu'il a souhaité que cette discussion s'engage dans l'intérêt de la Métropole et de nos Communes. Dans le procédé retenu par le Président de la Métropole, nous sommes aujourd'hui au stade où les discussions vont se préciser sur le fond des éléments déclarés par les Communes durant l'été. Toutefois, ce Vœu permet de formaliser certaines exigences pour que les Communes soient entendues, soient écoutées et obtiennent le résultat des modifications souhaitées.

Madame FOLLET demande si ce Vœu va être fait par toutes les Communes concernées ?

Monsieur le Maire explique que ce Vœu sera présenté ce soir à Franqueville-Saint-Pierre et au Mesnil-Esnard lors de sa prochaine séance du Conseil Municipal. Une douzaine de Communes vont formuler ce Vœu.

Monsieur MONCHAUX demande si le Conseil peut connaître les montants demandés à la Commune ?

Monsieur le Maire répond que non car les montants reposent sur un système déclaratif et il est prévu que les Maires discutent avec la CREA et le cabinet Klopfer pour la détermination de l'attribution de compensation (AC). Ce montant n'est donc pas définitif dans la mesure où

l'étape suivante n'a pas encore été engagée. Ce Vœu permet aux Maires de dire sur quels éléments ils souhaitent que les discussions s'engagent.

Madame VIDAL-DRALA demande si les 71 Communes émettent ce Vœu.

Monsieur le Maire explique qu'il ne parle que du Pôle de proximité dont il est Vice-président, qui comprend le Plateau Est et le Plateau Robec.

Madame VIDAL-DRALA demande quelle sera le circuit de ce vœu.

Monsieur le Maire explique qu'il sera transmis à la Préfecture comme toutes les autres délibérations. Mais le but est d'exprimer collectivement le souhait que le calcul de l'attribution de compensation se fasse de la manière la plus juste possible. Pour la CREA, c'est un sujet d'une très grande complexité. Cette volonté constructive a pour but de servir la Métropole et de défendre nos Communes.

Monsieur LAYET comprend que les Maires souhaitent plus de concertation et donc contestent le mécanisme de décision de la CREA. Toutefois, il craint un ralentissement du processus de passage en Métropole.

Monsieur le Maire précise que le problème n'est pas la concertation. Le problème est que les services de la CREA se sont basés sur des éléments déclaratifs fournis par les Communes. Il n'était en effet pas possible de faire autrement. C'était une base de travail nécessaire. Par ce Vœu, les Maires demandent de pouvoir expliquer les montants déclarés et préciser si oui ou non il faut inclure certains chiffres dans le calcul de l'attribution de compensation. Il s'agit d'ajuster le montant prévisionnel. Pour exemple, en termes de projection de travaux pour les années à venir, les travaux de réfection des routes/trottoirs sont traités de la même façon que la réfection de la place de la Mairie, qui était une dépense exceptionnelle.

Tous les jours de nouvelles informations nous parviennent auxquelles nous essayons de nous adapter pour préciser nos arguments.

Madame VIDAL-DRALA note que le risque est que l'attribution de compensation ne soit pas adaptée aux investissements faits pendant plusieurs années par les Communes.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est le travail entamé par les Maires pour que cette attribution soit la plus juste possible. Certains Maires de petites Communes sont très inquiets du fait de la nature de leurs investissements sur la période de référence et se retrouvent avec une attribution très élevée. La Commune n'a pas à être inquiète mais elle est dans son rôle en présentant des éléments d'explication.

La concertation existe depuis le début. La méthode a été validée en Conférence Locale des Maires. Mais aujourd'hui, le travail des élus est d'apporter les précisions pour affiner le montant demandé au titre de l'attribution de compensation.

Madame VIDAL-DRALA demande si aujourd'hui, le 18 novembre, il est toujours possible de changer les choses avec le passage en Métropole programmé pour le 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire confirme que tout ne sera pas décidé au 1^{er} janvier. C'est le processus qui était prévu. La Métropole sera juridiquement créée mais de nombreux aspects devront être précisés. Nous savions depuis le début que nous aurions à faire ce travail là.

Madame MARC demande de préciser quelles sont les compétences transférées ?

Monsieur le Maire explique que le PLU va devenir un PLU Intercommunal. Il précise que le nôtre fait actuellement l'objet d'une modification. Puis, il y a la voirie et tout ce qui s'y rattache : éclairage, entretien des routes, des trottoirs, du mobilier urbain, la signalisation horizontale, les feux tricolores...

QUESTIONS DIVERSES

Madame VIDAL-DRALA souhaite savoir où en est le dossier de la ZAC et notamment la signature pour l'acquisition de la Ferme LEFEBVRE.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas la date de la signature. Toutefois, les accords sont finalisés et les différents intervenants se sont tous mis d'accord sur les montants et les volumes. Le rôle du Maire dans ce dossier est de préserver les intérêts de la Commune, des Bonauxiliens et du cadre de vie. Monsieur le Maire précise que c'est un dossier sur lequel il informera le Conseil Municipal lorsqu'il aura des éléments tangibles.

Madame VIDAL-DRALA demande quel sera l'impact si la signature n'intervient pas avant le 31 décembre 2014, avec le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun impact.

Monsieur LAYET demande s'il y a du nouveau sur le dossier du 102 route de Paris.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière à ce sujet. Il rappelle que le dernier élément attendu était le chiffrage des travaux sur le pignon de l'immeuble adjacent. L'entreprise Eiffage a présenté les éléments financiers et techniques. Depuis, la Directrice Générale des Services est en discussion avec l'assurance pour trouver un accord. Si tout se déroule comme prévu, la préparation du chantier pourrait commencer en janvier et durerait 2 mois puis les travaux débuteraient en mars. Le problème sur ce dossier est que le propriétaire de l'immeuble adjacent (sur lequel il y a un arrêté de péril) ne souhaite pas se mettre d'accord avec les autres parties, ce qui ne favorise pas l'avancement du dossier. Monsieur le Maire informera les Bonauxiliens lorsqu'il aura des certitudes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.